

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 6 mars 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Gagnon, Jules Bernier, Michel Roberge, Berthold Allard et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

17.03.25 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.03.26 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 16 JANVIER 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 janvier 2017;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 16 janvier 2017.

**17.03.27 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER
2017**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 janvier 2017 soit adopté sans amendement.

**17.03.28 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 6 FÉVRIER 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 février 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 février 2017.

**17.03.29 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER
2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 février 2017 soit
adopté sans amendement.

17.03.30 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 2, février 2017, au montant total
de 88 390.87 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au
montant de 41 559.24 \$, une liste des salaires payés au montant de
23 193.29 \$, une liste des comptes à payer au montant de 23 638.34 \$ et
d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie
d'enfant 0-5 ans au montant de 1 029.35 \$.

**** *CORRESPONDANCE***

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et
les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

17.03.31 TOURNOI DE CURLING DE LA MRC

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que la municipalité participe au tournoi de curling de la MRC
Maria-Chapdelaine qui aura lieu du 29 mars au 1^{er} avril 2017 au coût de
250 \$.

17.03.32 RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que la municipalité autorise le passage de la Randonnée Hydro-
Québec qui aura lieu le 23 juin 2017 et permet aux cyclistes de la
randonnée de visiter gratuitement le Vieux-Moulin en échange d'une
publicité dans le carnet de voyage de l'événement.

Règlement numéro 200-2017 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur le chemin de la Chute-Blanche.

ATTENDU qu'une section de la Véloroute des bleuets se situe sur le chemin de la Chute-Blanche ;

ATTENDU qu'un tronçon du chemin de la Chute-Blanche où se situe la Véloroute a grandement besoin de pavage ;

ATTENDU que la Véloroute des bleuets est une activité économique et touristique importante pour la municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de pavage sur le chemin de la Chute-Blanche selon les plans et devis préparés par la MRC Maria-Chapdelaine, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean-Pierre Fortin, ingénieur à la MRC Maria-Chapdelaine, en date du 19 septembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, directeur
général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 septembre 2016

Adopté par le conseil : 6 mars 2017

Approuvé par les personnes habiles à voter :

Approuvé par le ministre des Affaires municipales :

Publié :

17.03.33 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2017

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 200-2017 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur le chemin de la Chute-Blanche.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

17.03.34 AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ D'ACQUÉRIR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF POUR SON TERRITOIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a accusé réception de la résolution no 46-02-17 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle invoque les éléments suivants :

- elle a fait réaliser une étude par le consultant Vecteur5 démontrant la faisabilité de développer des services de transport adapté et/ou collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

- de centraliser les services de transport adapté et collectif au sein d'une même structure permet une meilleure cohérence dans l'offre de services;
- les démarches amorcées depuis quelques mois afin de doter le milieu du pays de Maria-Chapdelaine d'un transport collectif de toute nature (interurbain, adapté, rural, etc.) permettrait un arrimage adéquat avec le transport régional (Intercar) et extrarégional ;
- la ville de Dolbeau-Mistassini est l'organisme mandataire reconnue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à l'égard de la subvention annuelle allouée en matière de transport adapté pour le milieu de Maria-Chapdelaine et que cette municipalité envisage se désister au bénéfice de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- l'aide financière à la MRC par les programmes d'aide du MTMDET ne pourra atteindre le maximum disponible qu'à la condition que la MRC de Maria-Chapdelaine ait déclaré sa compétence en matière de transport collectif;
- les élus de la MRC ont manifesté leur volonté de déclarer compétence en matière de transport adapté et collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- les municipalités locales du territoire de la MRC contribuent déjà financièrement pour une somme de 82 000\$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) « *Transport adapté Maria-Chapdelaine Inc.* » ;
- la MRC octroi également la somme de 14 000\$ à l'OBNL « *Allo Transport Inc.* », lequel bénéficie d'une subvention du MTMDET équivalent à la contribution du milieu ;
- les dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec (CMQ)* (chapitre C-27.1) par lequel la MRC peut déclarer sa compétence en matière de transport collectif des personnes;
- l'article 678.0.2.2 du dit CMQ stipule que la MRC doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;
- une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
- toujours en vertu du CMQ, la MRC doit annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10 et suivants;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité ont été informés depuis quelques temps des démarches de la MRC, suivi les différents travaux et reconnaissent l'importance du transport de personnes pour la population de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 10 et suivantes du *Code municipal du Québec* (CMQ), une municipalité locale peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté quant au pouvoir délégué ;

ATTENDU QU'à compter de la transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la MRC, le CMQ précise que la municipalité contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence ;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
Et résolu unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc informe la MRC qu'il est d'accord sur le fait que la MRC de Maria-Chapdelaine acquiert compétence en matière de transport collectif pour tout son territoire compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution ; et,

QUE copie de la présente soit transmise par courrier recommandé à la MRC conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

17.03.35 **INDUSTRIE DU BOIS – FERMETURE D'USINE**

CONSIDÉRANT que l'usine de sciage de St-Thomas-Didyme fermera pour une période de quatre semaines;

CONSIDÉRANT que c'est l'incertitude quant aux approvisionnements qui motive cette décision;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en provenance du Bureau de Mise en Marché des Bois représente idéalement le quart de la capacité des usines de sciage et parfois plus;

CONSIDÉRANT que la planification des usines est faite en escomptant que des volumes importants et suffisants soient mis en marché par le BMMB à chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a une incertitude actuellement quant aux volumes qui seront mis en marché, soit que les quantités seraient grandement réduites dans la région Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le manque d'approvisionnement de l'usine St-Thomas ne pourrait être que le début d'une vague de fermetures

d'usines dans la région si une telle réduction dans la mise en marché prenait effet;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs sur l'économie des milieux concernés, particulièrement les villes et municipalités abritant des scieries et des entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs sur l'économie de l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la fragilité des milieux et la difficulté à reconstruire la confiance envers l'industrie du bois et de la forêt;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE toutes les municipalités et villes du Lac-Saint-Jean se concertent pour demander au Bureau de Mise en Marché des Bois d'assurer une régularité dans l'offre de bois faites à l'Industrie pour assurer la stabilité de l'activité économique reliée à la forêt;

QUE le MFFP assure le suivi des activités du BMMB pour éviter toute désynchronisation dans la mise en marché des bois afin de maintenir l'activité économique dans nos milieux;

QU'une solution intérimaire soit mise en place pour la saison 2017-18 afin de permettre aux usines de fonctionner sans discontinuité pour réduire les impacts négatifs sur les nombreuses entreprises et individus qui dépendent de ces activités industrielles.

17.03.36 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc voulait renouveler sa politique familiale qui s'est terminée en 2016 ;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir ;

CONSIDÉRANT QUE le comité familles et aînés de la municipalité a établi un plan d'action 2017-2020 qui a été inséré à la Politique Familles et Aînés ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité a pris connaissance du plan d'actions élaboré par le comité ainsi que du reste de la Politique Familles et Aînés qui a été proposé ;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter la Politique Familles et Aînés 2017-2020 et de permettre à la MRC Maria-Chapdelaine de terminer le processus d'adoption de la politique auprès du Ministère.

****** **AVIS DE MOTION – Adoption du règlement S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement**

Monsieur le conseiller Martin Hudon donne AVIS DE MOTION qu'un projet de règlement nommé S.Q.-17-01 sera présenté pour adoption afin de remplacer le règlement S.Q.-04-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

****** **AVIS DE MOTION – Adoption du règlement S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

Monsieur le conseiller Michel Gagnon donne AVIS DE MOTION qu'un projet de règlement nommé S.Q.-17-02 sera présenté pour adoption afin de remplacer le règlement S.Q.-04-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

****** **AVIS DE MOTION – Adoption du règlement S.Q.-17-03 concernant les nuisances**

Monsieur le conseiller Michel Roberge donne AVIS DE MOTION qu'un projet de règlement nommé S.Q.-17-03 sera présenté pour adoption afin de remplacer le règlement S.Q.-04-03 concernant les nuisances.

17.03.37 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-04 (SUITE NUMÉRIQUE 201-2017) CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adoptait en 2004 le règlement numéro S.Q. 04-04 concernant les animaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir ce règlement afin de le mettre à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 6 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Thériage
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro S.Q.-17-04 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

17.03.38 PROPOSITION DE PROJET DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE STE-JEANNE-D'ARC

CONSIDÉRANT QUE le fonds de la ruralité provenant de la MRC Maria-Chapdelaine, représentant un montant de 8 000 \$ pour l'année, a été délégué pour l'année 2017 à la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc pour qu'ils puissent appuyer des projets locaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont reçues et analysées par le conseil de la Société de développement et qu'une recommandation est ensuite faite au conseil de la municipalité pour approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement a reçu une demande provenant du comité d'horticulture de Ste-Jeanne-d'Arc;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'approuver la recommandation de la Société de développement et d'accorder une subvention provenant du fonds de la ruralité d'un montant de 3 500 \$ au comité d'horticulture de Ste-Jeanne-d'Arc afin de terminer le parc de la Gaieté.

17.03.39 SIGNATAIRES DES COMPTES BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour par résolution les signataires des divers comptes bancaires de la municipalité vu les changements au niveau du directeur général et du maire suppléant entre autres;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que les signataires des comptes de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc soient les suivants :

No. de compte	Nom du compte	Signataires
301124	SDTS de Sainte-Jeanne-d'Arc	Tim St-Pierre, Candide Boivin, Yvan Pilote, Pauline Tremblay (2 signatures requises)
300525	Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc	Tim St-Pierre ou Pauline Tremblay et Yvan Pilote ou François Théberge
300692	Loisirs de Ste-Jeanne-d'Arc	Tim St-Pierre, Yves Devin, Johannie Guay (2 signatures requises)
302271	Société de développement de Sainte-Jeanne-d'Arc	Ce compte sera fermé, il s'agissait du GYM
301847	Terrain de jeu	Ce compte sera fermé, il s'agissait du camp de jour

17.03.40 FORMATION EN LOISIRS

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
Et résolu unanimement

D'autoriser Mme Pauline Tremblay à participer à une formation en loisirs qui aura lieu les 3,4,5 mai prochain à Pohénégamook. Les coûts de cette formation incluant le transport et l'hébergement sont estimés à 400 \$.

17.03.41 CONGRÈS 2017 DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
Et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à participer au congrès 2017 de l'ADMQ qui aura lieu à Québec du 15 au 17 juin 2017. Les coûts du congrès sont de 519 \$ pour l'inscription plus le transport et l'hébergement.

**** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h55, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier